

Centre Communal d'Action Sociale
Conseil d'Administration
Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 24 février 2025

Délibération n° 2025-02-04

Nbre de membres afférents au Conseil d'Administration	13	Date de la convocation : 11/02/2025
En exercice	13	
Qui ont pris part à la délibération	9	

Présents : Catherine VICENTE-PAUCHON ; Sandrine COELHO ; Nadine DURU ; Sonia DYLBAITYS ; Jean-Louis LOPEZ ; Maggy ESPESO et Chantal MARTIN

Absents excusés :

Éva BELIN a donné procuration à Sandrine COELHO en date du 18 février 2025
Patrick de CASNOVE a donné procuration à Catherine VICENTE-PAUCHO en date du 11 février 2025
Frédéric LAHARIE
Régis MAUBOURGUET

Absents :

Alain CALIOT
Paulette LATRUBESSE

Secrétaire de séance : Sandrine COELHO

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024

Madame la Vice-Présidente expose au Conseil d'Administration qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de clôture 2022 conformément aux dispositions de l'instruction M.57.

Le Conseil d'Administration après avoir :

Entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Constaté qu'il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement,

Constaté que le Compte Administratif présente un excédent de la section de fonctionnement 21 378.35 euros,



RESULTAT D'EXECUTION 2024

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	1 000,00		0,00	1 000,00
Fonctionnement	26 986,15	0,00	-5 607,80	21 378,35
Totaux	27 986,15	0,00	-5 607,80	22 378,35

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil d'Administration,

ARTICLE 1 - DÉCIDE de valider l'affectation du résultat de l'exercice 2024, suivant la présentation faite ci-dessous :

Résultat de fonctionnement de l'exercice à affecter : 21 378.35 €

Affectation sur l'exercice 2025 :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) = 21 378.35 euros

Affectation en investissement (article 1068) = 0.00 euros.

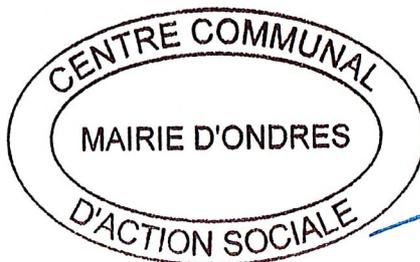
ARTICLE 2 - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le 25 février 2025.

P./ La Présidente du CCAS, par délégation,
Catherine VICENTE-PAUCHON
Vice-Présidente



Acte rendu exécutoire le 25/02/2025

- après télétransmission électronique le 25/02/2025

- et publication ou notification le 25/02/2025